

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Laval, le 21 octobre 2019

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020*

Contestation des réponses fournies par Gazifère

Dossier R-4032-2018- Phase 6

N/D: 5158-11

Chère consœur,

La présente a pour but de vous faire parvenir la contestation de l'ACEFO aux réponses fournies par Gazifère à sa demande de renseignements dans le cadre du dossier mentionné en objet.

- **Réponses 1.1 et 1.2 (Revenus requis)**

Gazifère refuse de répondre aux questions 1.1 et 1.2 de l'ACEFO (revenus requis) au motif que, selon elle : « *le débat entourant les écarts entre l'année 2019 et 2020 a été traité dans le cadre de la phase 4 du présent dossier et qu'il n'est pas justifié de présenter les informations demandées ou d'effectuer d'autres comparaisons et analyses dans le cadre de la phase 6.* »

L'ACEFO soumet que ce sont les écarts entre l'année prévisionnelle 2019 et l'année prévisionnelle 2020 qui ont été présentés en phase 4. La Régie n'a donné aucune indication pouvant suggérer que la présentation des données de l'année de base 2019 ne serait pas requise lors de la phase 6 ou que l'examen des données de l'année de base 2019 et de leur évolution par rapport aux données de l'année témoin 2019 ne serait pas utile pour apprécier le bien-fondé des ajustements apportés aux revenus requis de l'année témoin 2020.

L'ACEFO est d'avis que la comparaison entre les données de l'année de base 2019 et celles de l'année témoin 2019 serait utile pour apprécier la justification des ajustements effectués aux revenus requis de l'année témoin 2020.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

- **Réponses 2.1, 2.2 et 2.3 (Charges d'amortissement)**

Gazifère refuse de répondre aux questions 2.1, 2.2 et 2.3 de l'ACEFO portant sur les charges d'amortissement pour les mêmes motifs exprimés en réponse à la question 1.1 de l'ACEFO.

L'ACEFO soumet que l'évolution des charges d'amortissement entre l'année témoin 2019 et l'année de base 2019 permettrait d'apprécier le bien-fondé des ajustements apportés aux charges d'amortissement de l'année témoin 2020 et de juger de leur caractère raisonnable.

- **Réponse 3.1 (Valeur calorifique du gaz)**

Gazifère refuse de répondre à la question 3.1 de l'ACEFO en invoquant le fait que « *La valeur calorifique qui est utilisée par Gazifère est celle déterminée par Enbridge Gas inc.* ».

Avec respect, l'ACEFO ne comprend pas pourquoi Gazifère ne transfère pas cette question à Enbridge comme n'importe quelle autre question qui relève de Enbridge plutôt que de Gazifère.

- **Réponses 4.1 et 4.2 (Additions nettes de clients)**

Gazifère refuse de répondre aux questions 4.1 et 4.2 de l'ACEFO en invoquant que : « *Le nombre de clients a été traité dans le cadre de la phase 4. Gazifère considère que la demande de l'intervenant dépasse le cadre de la présente phase.* ».

Les questions de l'ACEFO portent sur les prévisions d'additions nettes de clients et prévisions volumétriques de l'année 2020 mises en preuve par Gazifère dans le cadre de la phase 6 du dossier et sur leur justification par rapport aux additions nettes de clients de la dernière année historique (2018) présentées dans la phase 5 du dossier.

Toutes ces données ont été déposées subséquemment à la phase 4 du dossier.

Le caractère réaliste des prévisions d'additions de clients et prévisions volumétriques de l'année 2020 doit pouvoir être apprécié en relation avec les résultats historiques récents. Ces prévisions (additions de clients et volumes) constituent les hypothèses de base utilisées par Gazifère pour l'année témoin 2020 et se répercutent directement dans le calcul des revenus attendus de même que sur le ratio revenus / coûts attendu pour l'année témoin.

- **Réponses 5.1 et 5.2 (Prévisions volumétriques brutes et économies d'énergie)**

Gazifère refuse de répondre aux questions 5.1 et 5.2 de l'ACEFO au motif que « *la Régie a reporté au prochain dossier tarifaire le traitement de la question entourant la méthodologie de prévision de la demande.* ».

Les questions de l'ACEFO portent spécifiquement sur la justification des prévisions volumétriques brutes et des économies d'énergie présentées au Plan d'approvisionnement 2020-2022. Il ne s'agit pas de questions élaborées qui seraient relatives à une analyse détaillée de la méthodologie de prévision de la demande.

La compréhension de la démarche suivie par Gazifère pour établir ses prévisions volumétriques brutes et ses prévisions d'économies d'énergie est nécessaire pour apprécier le bien-fondé des hypothèses de base servant au calcul des revenus, et des ratios revenus / coûts, de l'année témoin 2020.

Conclusion :

L'ACEFO demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Gazifère de compléter ses réponses mentionnées dans le cadre de la présente correspondance, et ce, dans les meilleurs délais dans les circonstances.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin

SC/fn

690762